



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 03 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Éric, Maire	✓	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
✓	BATLLE Alain	✓	BOUSQUET Michel	Abs	SENTENAC Aurélie	✓	GRISEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	✓	COLOMBO Céline	Abs	AIROLA Alain	✓	SCHNEIDER Cécile
✓	RIOU Jean-Claude	✓	LERIN Olivia	✓	MEGHABBAR Nabile		

Procurations : Néant

Absents excusés : SENTENAC Aurélie

Absents non excusés : AIROLA Alain et CARRIERE Alexis

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 12
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain Batlle

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12
----------------	------------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 MARS 2023

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12
----------------	------------	-----------

Début de la séance : 20H42

N°1 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024**ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024****1) AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Sous la présidence de **Michel BOUSQUET**,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître

** un EXCEDENT de fonctionnement de : 101 385.71 €

** un EXCEDENT REPORTE de 268 765.81 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement cumulé de 370 151.52 €

** un DEFICIT d'investissement de : -132 115,85 €

** un EXCEDENT reporté de : 203 600,63 €

Soit un EXCEDENT d'investissement de : 71 484,78 €

➤ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUSQUET en charge des finances et avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

**** RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT : 370 151.52 €**

2) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Monsieur Michel BOUSQUET, élu en charge des finances, présente et commente le budget primitif 2024. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement R002 la somme de **370 151,52€**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de voter le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 1 297 100,00 €

RECETTES 1 297 100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES 498 485,00 €

RECETTES 498 485,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présentation du BP 2024 et vote ce BP qui est en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°1 ACCEPTATION DU DEVIS DE MISE EN SECURITE DU SYSTEME CAMPANAIRE DE L'EGLISE SAINTE MADELEINE DE DEYME ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est prévu la mise en sécurité du système campanaire de l'église Sainte Madeleine de Deyme.

Après avoir étudié plusieurs devis de sociétés, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société **ATELIER DU TEMPS** pour un montant de 17 276,23 € HT soit **20 731,48 € TTC**

Ou **BODET CAMPANAIRE** pour un montant de 23 658.20 € HT soit **28 389.84 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société **Atelier du Temps** pour un montant de **20 731,48€ TTC**
- d'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce genre d'investissement.
- d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2024 en section d'investissement, à l'article 2131

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*